

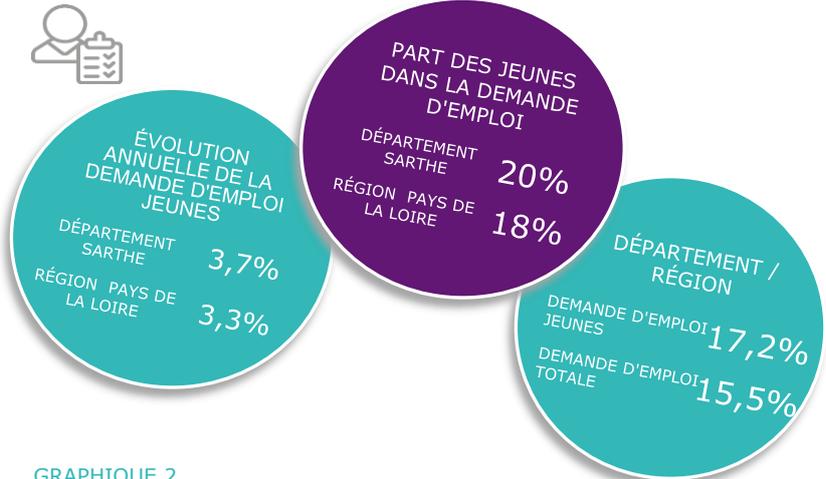


STATISTIQUES ET INDICATEURS

LA DEMANDE D'EMPLOI JEUNE (CATÉGORIES ABC) DÉPARTEMENT SARTHE À FIN DÉCEMBRE 2023



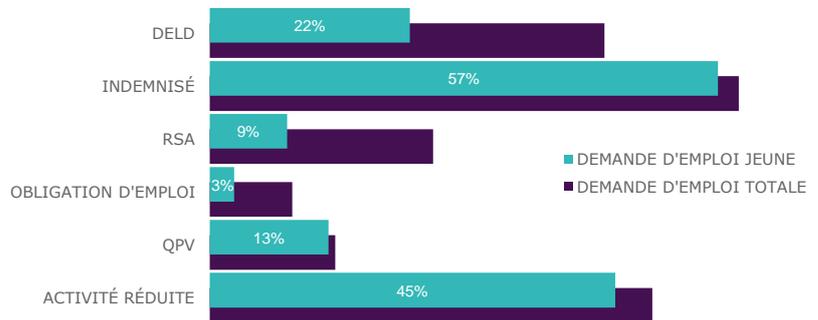
CHIFFRES 1
PART DES JEUNES DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 1
RÉPARTITION PAR SEXE

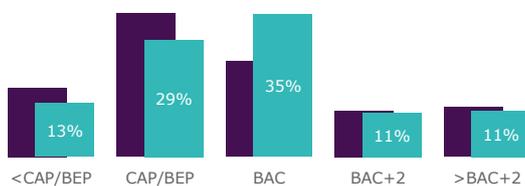


GRAPHIQUE 2
RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 3
RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE



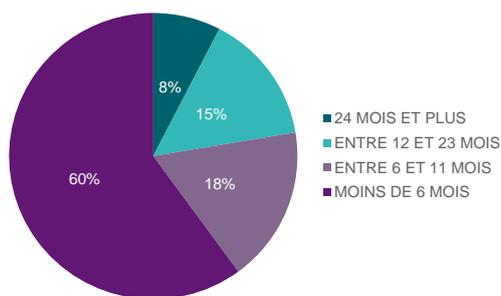
NIVEAU DE FORMATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE

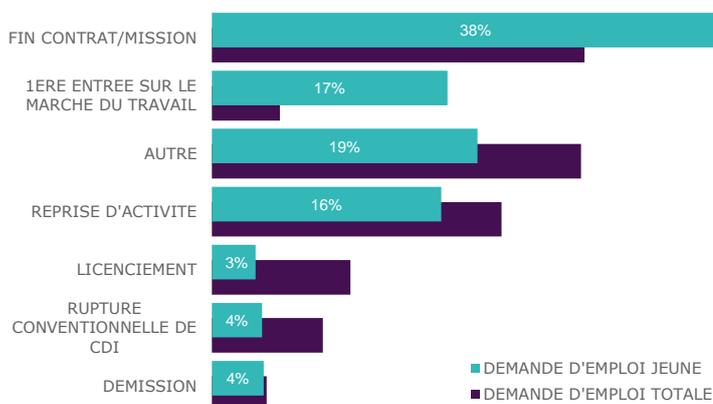


NIVEAU DE QUALIFICATION

GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 5
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 6
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT

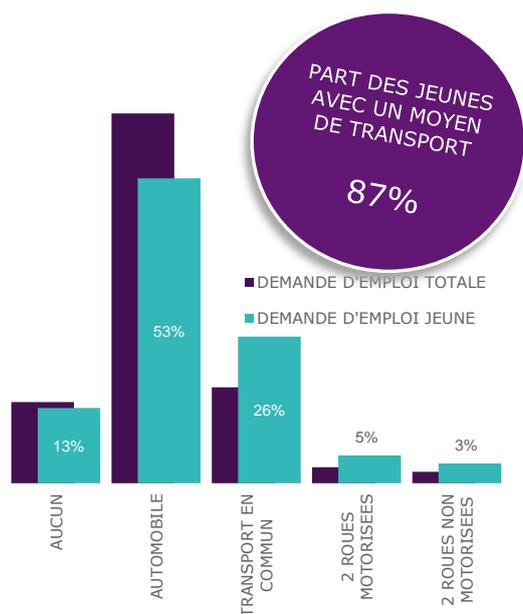


TABLEAU 1
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIERS RECHERCHÉS	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
MISE EN RAYON LIBRE-SERVICE	484	6%
MAGASINAGE ET PRÉPARATION DE COMMANDES	423	5%
VENTE EN HABILLEMENT ET ACCESSOIRES DE LA PERSONNE	292	3%
ASSISTANCE AUPRÈS D'ENFANTS	275	3%
OPÉRATIONS MANUELLES ASSEMBLAGE, TRI, EMBALLAGE	274	3%
MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES	220	3%
PERSONNEL DE CAISSE	178	2%
PERSONNEL POLYVALENT DES SERVICES HOSPITALIERS	171	2%
PERSONNEL POLYVALENT EN RESTAURATION	160	2%
SERVICE EN RESTAURATION	149	2%
SECRETARIAT	149	2%
VENTE EN ALIMENTATION	135	2%
ASSISTANCE AUPRÈS D'ADULTES	128	1%
MÉCANIQUE AUTOMOBILE	126	1%
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	120	1%

GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS

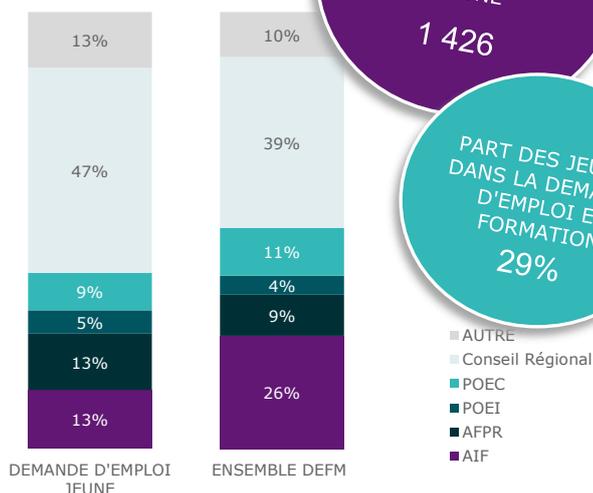
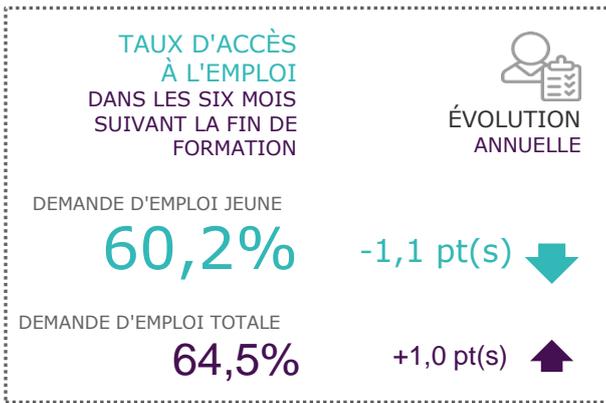


TABLEAU 2
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	239	17%
SANTE	181	13%
TRANSPORT	122	9%
ACTION SOCIALE	71	5%
HOTELLERIE RESTAURATION	70	5%
MANUTENTION	69	5%
SERVICES COMMERCE PROXIMITE	59	4%
COMMERCE	53	4%
CUIR PEAU	42	3%
MECANIQUE CONSTRUCTION REPARATION	42	3%
TRAVAIL MATERIAU	35	2%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	32	2%
SECRETARIAT ASSISTANAT	30	2%
PREVENTION SECURITE	29	2%
BATIMENT SECOND OEUVRE	27	2%

CHIFFRES 2
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE FORMATION - SUR 12 MOIS



EN SAVOIR PLUS

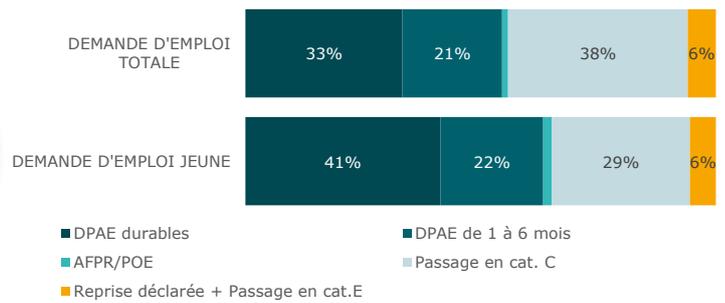
Sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- sont en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78 heures) sans être en catégorie A ou B le mois suivant
- sont sortis des listes pour motif de reprise d'emploi déclarée
- sont en catégorie E en fin de mois
- ont une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet entre M+1 et M+6 transmise à l'URSSAF ou à la MSA par un employeur (hors contrat de travail temporaire).

CHIFFRES 3
REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



GRAPHIQUE 8
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



ENCADRÉ N° 1

- ✓ **DEMANDE D'EMPLOI JEUNE** : Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits à France Travail en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI** :
 - **CATEGORIE A** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
 - **CATEGORIE B** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
 - **CATEGORIE C** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
- ✓ **ACTIVITE REDUITE** : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD** : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **RSA** : Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI** : Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication :
Martine CHONG-WA NUMERIC – Jean-Marc VIOLEAU
 Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT
 Conception et réalisation :
Service SEE
 Contact : statsPDL@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire
 1 rue de la Cale Crucy
 44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

